



**ARRÊTE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT**  
**PLACE DU MARCHÉ**  
**N°AR 290725-207 MARDI 29 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE ;  
**VU** l'article L 221262 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vues** les dates de la Fête Votive de Saint-Quentin la Poterie du **15 au 18 août 2025** ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de **réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la Place du Marché (comprenant le parking partie basse face à la pharmacie).**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur toutes les places de parking PLACE DU MARCHÉ (partie basse comprise) du **mardi 12 août 2025 à 8h au mardi 19 août 2025 à 6h du matin.**

**Article 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, aux Polices Municipale et Intercommunale, aux Pompiers et au Comité des Fêtes pour exécution. La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le Maire,  
Yvon BONZI

